COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN
2, ROUTE DE L'OCEAN
40 330 CASTEL-SARRAZIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre NOURRET, Maire.

Convocations du 25 juin 2026.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11

Membres présents : POURRET Pierre, DOMARLE Jeremy, DUSSARRAT Nicolas, LIOTIER Magali, BANQUET Nathalie, BASQUE Dominique, BERGOIGNAN Elodie, DUCOURNEAU Patrick, PROST Jean-Yves, DULAU Gilles

Excusés : DEYRIS Marie-France, JOBIT Michaël, CAZADE Anne, BOISSEL INGELS Christine, BASQUE Ludovic.

Pouvoir de Marie-France DEYRIS donné à Jean-Yves Prost.

Secrétaire de séance : DOMARLE Jeremy.

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.
Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

****

Objet : Rapport Annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat des Eschourdes (délibération n°2026_28).

VU l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'obligation de présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif (RPQS) ;

VU le rapport annuel 2025 adopté par le Comité du Syndicat des Eschourdes lors de sa séance du 18 juin 2026 et transmis à la commune ;

Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport annuel ainsi transmis, qui est public et permet d'informer les usagers sur le prix et la qualité du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat des Eschourdes.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

LE MAIRE

POURRET Pierre

LE SECRETAIRE DE SEANCE

DOMARLE Jeremy

COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN
2, ROUTE DE L'OCEAN
40 330 CASTEL-SARRAZIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre POURRET, Maire.

Convocations du 25 juin 2026.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11

Membres présents : POURRET Pierre, DOMARLE Jeremy, DUSSARRAT Nicolas, LIOTIER Magali, BANQUET Nathalie, BASQUE Dominique, BERGOIGNAN Elodie, DUCOURNEAU Patrick, PROST Jean-Yves, DULAU Gilles

Excusés : DEYRIS Marie-France, JOBIT Michaël, CAZADE Anne, BOISSEL INGELS Christine, BASQUE Ludovic.

Pouvoir de Marie-France DEYRIS donné à Jean-Yves Prost.

Secrétaire de séance : DOMARLE Jeremy.

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.
Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

****

OBJET : Rapport Annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service public d'Eau Potable du Syndicat des Eschourdes (Délibération 2026_29)

VU l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'obligation de présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS) ;

VU le rapport annuel 2025 adopté par le Comité du Syndicat des Eschourdes lors de sa séance du 18 juin 2026 et transmis à la commune ;

Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport annuel ainsi transmis, qui est public et permet d'informer les usagers sur le prix et la qualité du service.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable du Syndicat des Eschourdes.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

LE MAIRE

MAIRIE DE CASTELSARRAZIN (Landes)

POURRET Pierre

LE SECRETAIRE DE SEANCE

DOMARLE Jeremy

COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN
2, ROUTE DE L'OCEAN
40 330 CASTEL-SARRAZIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre NOURRET, Maire.

~~Convocations du 25 juin 2026.~~

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11

Membres présents : POURRET Pierre, DOMARLE Jeremy, DUSSARRAT Nicolas, LIOTIER Magali, BANQUET Nathalie, BASQUE Dominique, BERGOIGNAN Elodie, DUCOURNEAU Patrick, PROST Jean-Yves, DULAU Gilles

Excusés : DEYRIS Marie-France, JOBIT Michaël, CAZADE Anne, BOISSEL INGELS Christine, BASQUE Ludovic.

Pouvoir de Marie-France DEYRIS donné à Jean-Yves Prost.

Secrétaire de séance : DOMARLE Jeremy.

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.
Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

****

Objet : Transfert des compétences « Assainissement Non Collectif » et « Schéma Directeur d'Assainissement » de la commune de CAUPENNE au Syndicat des Eschourdes - Modification des statuts en conséquence (délibération n°2026_30)

VU les articles L. 5211-17 et L. 5212-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2000 autorisant la transformation du Syndicat des Eschourdes en Syndicat à la carte, et les statuts annexés,

VU la délibération du Syndicat des Eschourdes en date du 25 octobre 2012 décidant l'exercice des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Schéma Directeur d'Assainissement »,

VU la délibération du Conseil Municipal de Caupenne en date du 09 juin 2026 sollicitant le transfert de ses compétences « Assainissement Non Collectif » et « Schéma Directeur d'Assainissement » au Syndicat des Eschourdes,

VU la délibération du Syndicat des Eschourdes en date du 18 juin 2026 acceptant le transfert des compétences « Assainissement Non Collectif » et « Schéma Directeur d'Assainissement » de la commune de Caupenne,

VU le projet de statuts modifiés du syndicat annexé à ladite délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le transfert des compétences « Assainissement Non Collectif » et « Schéma Directeur d'Assainissement » de la commune de Caupenne au Syndicat des Eschourdes.
- **APPROUVE** la modification des statuts du syndicat qui en découle, tels qu'annexés.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

LE MAIRE

POURRET Pierre

LE SECRETAIRE DE SEANCE

DOMARLE Jeremy

COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN
2, ROUTE DE L'OCEAN
40 330 CASTEL-SARRAZIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre NOURRET, Maire.

Convocations du 25 juin 2026.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11

Membres présents : POURRET Pierre, DOMARLE Jeremy, DUSSARRAT Nicolas, LIOTIER Magali, BANQUET Nathalie, BASQUE Dominique, BERGOIGNAN Elodie, DUCOURNEAU Patrick, PROST Jean-Yves, DULAU Gilles

Excusés : DEYRIS Marie-France, JOBIT Michaël, CAZADE Anne, BOISSEL INGELS Christine, BASQUE Ludovic.

Pouvoir de Marie-France DEYRIS donné à Jean-Yves PROST.

Secrétaire de séance : DOMARLE Jeremy.

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

****

Objet : Tarification du hall des sports pour l'organisation de cours de fitness (délibération n°2026_31)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande formulée par Mme Lillie CRUICKSHANK, auto-entrepreneuse diplômée dans le domaine sportif, souhaitant organiser des cours de gym douce, Pilates et cardio-renforcement au hall des sports de Castel-Sarrazin ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de favoriser le développement d'activités sportives à destination des habitants ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commission « Location des bâtiments communaux » visant à mettre en place une convention permettant d'évaluer le développement de cette activité avant une éventuelle reconduction ;

CONSIDÉRANT que les activités se dérouleraient les lundis et mercredis à compter du 1er septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la mise à disposition de la salle polyvalente à Mme Lillie CRUICKSHANK pour l'organisation de cours de gym douce, pilates et cardio-renforcement ;

FIXE le montant de la location à la somme forfaitaire de 350 € pour la période comprise entre le 1er septembre 2026 et le 31 janvier 2027 ;

APPROUVE la signature d'une convention de mise à disposition correspondante ;

DÉCIDE qu'un bilan de fréquentation et d'activité sera réalisé au cours du mois de décembre 2026 afin d'étudier les conditions d'un éventuel renouvellement de la convention à compter du 1er février 2027 ;

AUTORISE Mme. LIOTIER Magali, adjointe au maire en charge des locations, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

LE MAIRE

POURRET Pierre

MAIRIE DE GASTELSARRAZIN (Landes)

LE SECRETAIRE DE SEANCE

DOMARLE Jeremy

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 040-214000747-20260701-2026_32_1-DE

COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN
2, ROUTE DE L'OCEAN
40 330 CASTEL-SARRAZIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre NOURRET, Maire.

Convocations du 25 juin 2026.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11

Membres présents : POURRET Pierre, DOMARLE Jeremy, DUSSARRAT Nicolas, LIOTIER Magali, BANQUET Nathalie, BASQUE Dominique, BERGOIGNAN Elodie, DUCOURNEAU Patrick, PROST Jean-Yves, DULAU Gilles

Excusés : DEYRIS Marie-France, JOBIT Michaël, CAZADE Anne, BOISSEL INGELS Christine, BASQUE Ludovic.

Pouvoir de Marie-France DEYRIS donné à Jean-Yves Prost.

Secrétaire de séance : DOMARLE Jeremy.

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.
Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

****

Objet : Prise en charge des frais de transports pour Monsieur Ducournau Patrick, conseiller municipal (délibération n°2026_32)

VU l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 donne la possibilité aux organes délibérants d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transports occasionnés sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par Monsieur Ducournau Patrick, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 226.50 €.

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 040-214000747-20260701-2026_32_1-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent à : 226.50 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

LE MAIRE

POURRET Pierre

LE SECRETAIRE DE SEANCE

DOMARLE Jeremy